

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.5.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

Contexte

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé en décembre 2009, constitue jusqu'en 2014 le cadre de la mise en oeuvre des ambitions fixées par la Directive-Cadre sur l'Eau* (DCE) pour l'ensemble des milieux aquatiques de l'aire optimale d'adhésion.

[...]

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Lignes directrices de l'orientation

- Mettre en oeuvre les orientations et mesures définies par les documents-cadre (SDAGE et contrat de bassin).
- Prévenir les situations de concurrence sur les usages de l'eau et organiser les conditions d'un partage de la ressource avec une limitation globale du prélèvement d'eau et une généralisation de la recherche d'économie d'eau, en donnant la priorité aux besoins locaux.

[...]

- Obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
3.5.2.e - Équiper les	Incitation	Prise en compte dans	ONEMA, propriétaires

Parc national de la Vanoise

ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montaison/dévalaison*, supprimer les ouvrages qui ne sont plus exploités		la gestion des équipements	des équipements, DDT, Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
3.5.2.f - Inciter à des comportements et des dispositifs limitant la demande en eau	Appui à la sensibilisation des gestionnaires et usagers	Sensibilisation des gestionnaires et usagers	Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières

Référence ID de l'article : #4328

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 12:10